Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Berne, le 8 septembre 2021

Destinataires
Partis politiques
Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne
Associations faîtières de l'économie
Autres milieux intéressés

Révision de la loi sur la protection de l'environnement : ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 8 septembre 2021, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne de même que celles de l'économie qui œuvrent au niveau national ainsi que les autres milieux intéressés sur la révision de la loi sur la protection de l'environnement (LPE).

Le délai imparti court jusqu'au **30 décembre 2021**.

Le projet porte sur les domaines du bruit, des sites contaminés, des taxes d'incitation, des systèmes d'information et de documentation, du droit pénal ainsi que du financement de cours de formations initiale et continue en lien avec l'emploi de produits phytosanitaires (PPh).

Nous vous invitons à prendre position sur le projet mis en consultation.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet : http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous saurions-vous gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

recht@bafu.admin.ch.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'à la suite de l'entrée en vigueur de la révision de la loi sur la consultation et de son ordonnance d'application, les prises de position seront dorénavant publiées sur le site Internet de la Chancellerie fédérale à la fin de la procédure de consultation (art. 9, al. 1, let. b, LCo et art. 16 OCo).

Les personnes suivantes se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

- Bruit : M. Trond Maag (058 462 92 49, trond.maag@bafu.admin.ch)
- Sites contaminés : Mme Christiane Wermeille (058 462 99 89, christiane.wermeille@bafu.admin.ch)
- Taxes d'incitation : M. Jan-Aaron Klaassen (058 461 44 42, jan-aaron.klaassen@bafu.admin.ch)
- Financement des cours d'éducation et de formation sur l'utilisation des produits phytosanitaires : Mme Magali Lebrun (058 464 18 51, magali.lebrun@bafu.admin.ch)
- Systèmes d'information et de documentation : M. Mark Govoni (058 463 78 08, mark.govoni@bafu.admin.ch)
- Droit pénal : M. Jan Boltshauser (058 481 95 91, jan.boltshauser@bafu.admin.ch)

Vous remerciant d'avance de votre prise de position, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

S. Sommaruga

Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale